

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****9 décembre 2022 - URN****Décision n°CFVU-2022-82**

A l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 8 membres représentés.

Procédure de recours au régime spécial d'études (RSE) pour une situation exceptionnelle

➤ Vu la note annexe

Approbation de la procédure de recours au RSE pour une situation exceptionnelle

Pour	8
Contre	13
Abstention	1
NPPV	0

La CFVU désapprouve la procédure de recours au RSE pour une situation exceptionnelle

Fait à Rouen, le 19 décembre 2022

Le Président de l'université de Rouen
Normandie

Joël ALEXANDRE



**Vice-présidence
Formation et Vie Universitaire
Université de Rouen Normandie**

Rouen, le 02 décembre 2022

Affaire suivie par
David Leroy
0608966217
david.leroy@univ-rouen.fr

Procédure de recours au RSE pour une situation exceptionnelle

1. Contexte

Dans le cadre de la nouvelle offre de formation, un nouveau règlement des études a été mis en place à la rentrée universitaire.

L'objectif de ce document est de préciser les modalités de procédure dans le cadre des demandes de Régimes Spéciaux d'Études à titre exceptionnel.

2. Les RSE à titre exceptionnel

Il existe différents régimes spéciaux d'études qui permettent à l'étudiant de poursuivre ses études tout en lui permettant de travailler et prenant en compte des situations spécifiques (sportif et artiste de haut niveau, étudiants en situation de handicap etc.). Ces différents types sont précisés dans le cadre de l'article L.611-11 du code de l'éducation, et ont déjà été exposé et validé en CFVU et au CA.

Cependant, l'URN a choisi de rajouter un type de demande RSE à titre exceptionnel afin que l'institution se montre agile face aux situations imprévues pouvant être vécues par l'étudiant au cours de l'année universitaire : accident, maladie, salariat, etc. Ce terme d'« exceptionnel » pouvant recouvrir différentes définitions, il est proposé par cette présente note que : les demandes pouvant être faites au fil de l'eau, et donc tout au long de l'année, doivent l'être à titre individuel par un courriel officiel auprès du président de l'URN, exposant les raisons de cette demande exceptionnelle et l'impossibilité de son anticipation adressé à : presidence@univ-rouen.fr. Les demandes seront traitées au fil de l'eau.